



Le Plessis-Pâté

COMMUNE DU PLESSIS-PATE
ARRETE DU MAIRE N°A184-2026

INTERDISANT PROVISOIREMENT LE STATIONNEMENT
ET LA CIRCULATION
avenue Gilbert FERGANT
pour la FÊTE DE LA VILLE

PM/CDE

Le Maire du Plessis-Pâté,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2213-1 à L 2213-6,

Vu le code de la route et notamment les articles R 411-1 à R 411-9, R 411-17 et R 417-10,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée et notamment le titre 1, relatif aux droits et libertés des communes,

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 complétée par la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État,

Considérant l'organisation par la Mairie et afin de permettre le bon déroulement de la Manifestation « FETE DE LA VILLE »,

Considérant la modification du stationnement et de la circulation,

Considérant qu'une mesure particulière doit être prise dans l'intérêt de la sécurité publique,

ARRETE

Article 1^{er} : En raison de l'organisation de la manifestation « Fête de la Ville » qui aura lieu le 06 juin 2026, la circulation et le stationnement seront interdits sur les parkings de l'espace Michel BERGER, sur l'avenue Gilbert FERGANT face à la mairie.

Détail des fermetures :

Parking de l'Espace Michel BERGER

- du Jeudi 04 juin 2026 à 20h00 au dimanche 07 mai 2025 à 00h00.
-

Les 2 parkings face au CCAS et à l'Ecole Municipale de Musique et de Danse

- du jeudi 04 juin 2026 à 20h00 au dimanche 07 juin 2026 à 00h00.

Avenue Gilbert FERGANT face à la Mairie et l'Ecole Municipale de Musique et de Danse

- du samedi 06 juin 2026 à 08h00 au dimanche 07 juin 2026 à 00h00.

Article 2 : Les services techniques auront la charge de mettre en place la signalisation temporaire réglementaire, d'interdiction du stationnement ainsi que l'affichage du présent arrêté 7 jours avant la date de la manifestation.

Article 3 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de contraventions qui seront transmis aux tribunaux compétents.

Article 4 : Madame la directrice générale des services, Monsieur le Commandant de brigade de la gendarmerie de Marolles en Hurepoix, le responsable de la police municipale, Monsieur le directeur des services techniques, seront chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- ✓ Monsieur le commandant de brigade de la gendarmerie de Marolles-en-Hurepoix,
- ✓ Monsieur le chef du centre d'incendie et de secours de Brétigny-sur-Orge

Fait au Plessis-Pâté, le 26 mai 2026

Fait et arrêté les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme.

Le Maire certifie exécutoire, sous sa responsabilité, le présent acte. Il informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Versailles, dans un délai de deux mois à compter de la présente notification ou publication électronique.

Date de télétransmission du présent acte au contrôle de légalité :

Date de sa publication électronique:

Le Maire

Sylvain TANGUY

